

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAIINE, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absent excusé : Mr Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Sébastien GERON

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Le procès-verbal du 5 octobre 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : toitures et façades

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux de démoussage des toitures et des façades des bâtiments communaux, à savoir l'école, la salle annexe, la mairie et le logement communal.

Mme le Maire propose que la commune achète les produits de démoussage de toitures et façades pour l'école, la salle annexe et la mairie et qu'une société procède au démoussage de la toiture et de la façade du logement de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition faite par le Maire
- valide le devis de la société LaRivière pour l'achat de 3 bidons de 20l de fongicide dalep pour un montant de 691.02 € HT
- valide le devis établi par la société LLS pour le démoussage de la façade et de la toiture du logement communal pour un montant de 1 616.96 € TTC

SMAEP 4 B : rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2022

• Service distribution

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat d'Eau les Fosses Beth et Bellefond le 1^{er} janvier 1997. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Syndicat d'eau des Fosses adhère au SMAEP pour la distribution de l'eau. Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable doit être présenté et porté à la connaissance des usagers.

Le Maire informe que le nombre d'abonnés en 2022 sur le syndicat est de 15 061. Le volume consommé est de 1 556 257 m³ sur l'ensemble du syndicat. En ce qui concerne la commune de Juscorps, le volume consommé est de 15 603 m³ soit une consommation de 92.88 m³/abonné. Le bilan fourni par l'Agence Régional de Santé indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Il informe que le prix de l'eau est de 2.98 € TTC le m³ (redevances comprises).

• Service production

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SMAEP 4B le 1^{er} janvier 2010. Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable doit être présenté et porté à la connaissance des usagers.

Le SMAEP 4B regroupe 47 collectivités représentant 53 communes.

La population desservie est d'environ 28 716 habitants. Le syndicat s'occupe de la facturation, de la gestion des achats d'eau, de l'investissement, de la protection de la ressource en eau.

Le SMAEP 4B a des ressources qui ont fourni 2 208 393 m³. Le bilan fourni par l'Agence Régional de Santé publique indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

CENTRE DE GESTION 79 : Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré l'unanimité de ses membres présent, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

COMMISSION CIMETIERE : reprise des anciennes tombes

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les règles de fonctionnement du cimetière communal et souhaite qu'une commission soit constituée afin d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dès la Toussaint. Mme le Maire évoque les conditions de réalisation de cette procédure telles que les modalités d'affichage, des conditions de reprises, la mise en place d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la procédure de reprise des anciennes tombes,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent
- dit que la commission cimetière sera composée de Mme Corinne RIVET BONNEAU, Mr Didier BLAUD et Mme Catherine DECHAINED.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Festival 5^{ème} saison

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de la CAN pour savoir si la commune souhaite se positionner pour accueillir un spectacle lors du prochain festival 5ème saison.

Le Conseil Municipal souhaite se positionner cette année pour une représentation sur la commune avec un budget maximum de 2 000 € (1 000€ à la charge de la commune) et attend le catalogue de la programmation 2024 pour choisir un spectacle si cela est possible.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Cérémonie du 11 novembre** : 11h30 : rassemblement à la Mairie

11h45 : cérémonie au monument aux morts

Un vin d'honneur sera servi à la mairie à l'issue de la cérémonie.

☞ **Activités PériScolaire à l'école** : au cours de l'année, danses médiévales, Impulsion Gym, sophrologie et autres

☞ **Goûter de Noël** : étude pour une projection de film/dessins animés suivi d'un goûter en présence du Père Noël

☞ **Eglise** : le carreau au-dessus de la porte a été changé par Damien Rivet. Réflexion et devis en cours pour la réparation du coin du toit de l'église et la toiture de la sacristie.

☞ **Syndicat de Communes Plaine de Courance** : la commission parentalité organise à la salle « La Bécotine » de Juscorps une soirée le vendredi 17 novembre 2023 à 19h30 sur le thème de l'utilisation du numérique à la maison par les adolescents de + de 11 ans.

☞ **Bus à la demande** : démarrage du service le 9 novembre pour aller à Niort le jeudi matin

☞ **Prochains conseils** : 30 novembre et 21 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mr Sébastien GERON